

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Val-des-Lacs

Règlement numéro 388-09-01 modifiant le règlement concernant les animaux numéro 388-05.

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement sur les animaux 388-05

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 11 février 2009;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Val-des-lacs et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

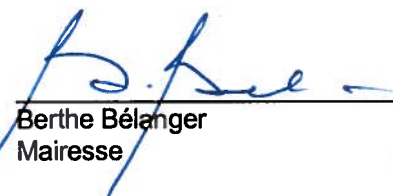
ARTICLE 1. L'article 6.3 est modifié comme suit :

6.3 Durée

La licence émise en vertu du présent article est annuelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.


Berthe Bélanger
Mairesse


Sylvain Michaudville
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 février 2009

Adoption : 11 mars 2009

Entrée en vigueur :